

## CONSEIL MUNICIPAL DE GENETS 2023/06

Sur convocation du 15/09/2023, le Conseil Municipal s'est réuni le 20 septembre 2023 à 20h30 au lieu ordinaire- salle de la mairie en séance publique – **sous la présidence** de Mme Le Maire Catherine BRUNAUD-RHYN.

**Étaient présents** : Mmes BRUNAUD-RHYN Catherine, FLEURY-EVERWYN Marie-Christine, FERRY Muriel  
MM, LEFEVRE Daniel, GAUTIER Hervé, MORALES Thierry, PAILLEY Christophe,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés**: BOUTELOUP Magalie, HOUEL Alain

**Absents** : LECOQ Patrick,

Secrétaire de séance : GAUTIER Hervé

### **2023/06/01 : Restauration de l'Église Notre Dame : Avenant n°2**

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique,

**VU** les marchés conclus avec l'entreprise Maison d'Histoire titulaire du lot 1 Maçonnerie en application de la délibération du conseil municipal n°2022/05/01 du 27/06/2022 relatives à l'attribution du marché « Restauration de l'Église Notre Dame.

Considérant que la plus-value résulte de découvertes suite aux premières interventions du maçon et que celles-ci nécessitent un complément de travaux, à effectuer dans le cadre de la logique et de la dynamique du chantier et de ses installations (échafaudage), complément de travaux qui a été approuvé par les services de la DRAC suite à l'argumentation de l'architecte du patrimoine en charge du projet de restauration,

La commission travaux/finances du 18 septembre 2023, a émis un avis favorable.

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ;**

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de Restauration de l'Église :

Lot n°01 Maçonnerie ;

**Attributaire**: Entreprise Maison d'Histoire, Le Vaudôme 50200 Coutances.

Marché initial - montant : 82 495,35 € HT

Avenant n° 1 - montant : 53 132,01 € HT

Avenant n°2 – montant : 4 972,90 € HT

Nouveau montant du marché : 140 600,26 € HT

- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

### **2023/06/02 : Église : Mise en conformité du système de protection contre la foudre**

Monsieur MORALES informe le conseil que suite aux réunions concernant la réhabilitation de l'église, il a été constaté que l'installation du système de protection contre la foudre de l'église est obsolète. Il est nécessaire de faire une remise aux normes. L'entreprise BIARD-ROY qui contrôle l'installation annuellement, a fait une proposition de devis (4 877,50€ HT).

La commission travaux / finances du 18 septembre 2023, a émis un avis favorable.

Il propose aux membres du conseil municipal d'accepter le devis.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le devis de l'entreprise BIARD ROY d'un montant de 4 877,50 € HT.

- D'autoriser Madame le Maire à signer le devis

### **2023/06/03 : Espace intergénérationnel : mission de coordination de sécurité et protection de la santé**

Madame le Maire informe le conseil municipal que les travaux de réhabilitation de l'ancien stade en espace intergénérationnel vont commencer.

Il est nécessaire de faire intervenir une entreprise de coordination de sécurité et de protection de la santé. Elle propose de faire intervenir le coordonnateur SPS Monsieur BAGOT Emmanuel, qui a fait une proposition financière de 1 432,80€ TTC.

La commission travaux/finances du 18 septembre 2023, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le devis de du coordonnateur SPS Monsieur BAGOT Emmanuel d'un montant de 1 432,80€ TTC (1 194,00€ HT).

- D'autoriser Madame le Maire à signer le devis

### **2023/06/04 : Taxe d'habitation : Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.**

Madame le Maire de Genêts expose les dispositions de l'article 1407 *ter* du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Madame le Maire expose que sur la commune beaucoup de logements sont des résidences secondaires ou des logements proposés à la location saisonnière. Le conseil est dans la démarche de favoriser les résidences principales afin de répondre aux besoins de la population. L'objectif est de favoriser le locatif à l'année ou la propriété en résidence principale.

Vu l'article 1407 *ter* du code général des impôts,

Vu l'avis de la commission travaux/finances du 18 septembre 2023, en faveur de l'application de la majoration de 60 % la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## Questions diverses

◆ Travaux de restauration de l'église : Les travaux de couverture de l'église vont être interrompus pendant quelques temps car l'entreprise doit intervenir sur d'autres chantiers et l'échafaudage doit être démonté et réinstallé sur une autre partie de l'église.

◆ Travaux du stade – Espace intergénérationnel : Une première réunion avec tous les intervenants a eu lieu. Les travaux de terrassement ont commencé. Une réflexion sur l'éclairage est en cours.

◆ Travaux d'effacement des réseaux : la semaine prochaine le parking de la vierge va être remis en état. Les poteaux supportant les câbles de téléphone ne seront enlevés qu'après l'intervention d'orange. Le délai peut aller jusqu'à quatre mois.

Sinon les travaux devraient être terminés en fin d'année.

◆ Anciens combattants : il faut que l'association fasse l'acquisition d'un drapeau des soldats de France. L'association doit faire des demandes de subventions auprès de divers organismes. Le conseil municipal examinera ensuite la demande de subvention en fonction du reste à charge pour l'association.

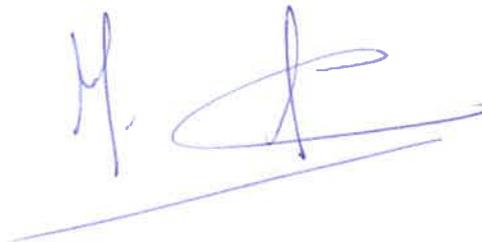
◆ Pétition contre les chats : Madame le Maire fait lecture de la lettre. Et rappelle qu'une campagne de stérilisation est en cours (à la date d'aujourd'hui 22 chats/chattes ont été stérilisés). Des cages de piégeage vont être mise en place chez des habitants rue Jérémie.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h10

Le Maire



Le secrétaire de séance



### Délibérations :

2023/06/01 : Restauration de l'Église Notre Dame : Avenant n°2

2023/06/02 : Église : Mise en conformité du système de protection contre la foudre l'église

2023/06/03 : Espace intergénérationnel : mission de coordination de sécurité et protection de la santé

2023/06/04 : Taxe d'habitation : Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.